



**REIGNIER  
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

## Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

### Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 20
- Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI et  
Virna VENTURINI)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : Mme C. PEGUET à D. GERELLI-FORT

Excusée : Mme N. SEMLAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. É. BOUCHET

## 2023DELIB118 : AVENANT N°9 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAUFFERIE BOIS ET SON RÉSEAU DE CHALEUR

1.2.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

**Vu** le projet d'avenant n°9 à la convention d'affermage ;

**Considérant** que le contrat prévoit aux articles 32 et 56 des modalités d'accord par la Commune quant au développement du réseau selon des dispositions contradictoires entre ses articles ; il est souhaité mettre en cohérence ces dispositions au vu de la volonté commune des parties de faciliter le développement du réseau par le raccordement de nouveaux abonnés ;

**Considérant** que dans le cadre du contrat de délégation de service public, l'entreprise Dalkia collecte, pour le compte de la commune, auprès des abonnés du réseau, la redevance R24 dont la perception est nécessaire au remboursement des annuités d'emprunts concernant les travaux de 1er établissement ;

**Considérant** que l'avenant n°1 fixe le prix unitaire maximum de la redevance R24 à 38.58 € HT/kW, prix unitaire confirmé par l'avenant n°2 lequel précise les modalités de calcul du R24 ;

**Considérant** l'augmentation non prévisible des charges financières de la Commune de Reignier-Ésery, fixé à 38.58 € HT/kW a été atteint en 2023, situation qui a obligé la Commune à abonder son budget annexe « Réseau de chaleur » d'une subvention d'investissement exceptionnelle ;

**Considérant** l'objectif de ne pas reproduire cette situation et équilibrer les charges de la Commune par le recouvrement des produits financiers du service du réseau de chaleur, il est souhaité relever le montant maximal de la redevance R24 fixée dans les avenants 1 et 2 à 42, 44 € HT/kW à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que le plafond du montant de redevance R24 pourra faire l'objet de réexamen en cas de modification substantielle du montant des charges financières supportées par la commune ou en cas de modification de la puissance souscrite des usagers, dans le cadre notamment des mesures de sobriété énergétique ;

**Considérant** les travaux de 1<sup>er</sup> établissement réalisés en 2021 par la Commune pour l'extension du réseau jusqu'à l'hôpital et le Lycée Jeanne Antide, suite à des défaillances d'entreprises intervenant sur ce chantier, la réception de l'ensemble des travaux a pu être prononcée le 06 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient donc d'intégrer ces ouvrages aux biens affermés et d'acter la mise à disposition desdits biens et donc leurs prises en charges par le Fermier ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement du service pour tenir compte de ces évolutions ;

**Considérant** que l'avenant n°9 a pour objet :

- De modifier les modalités de fixation du montant du tarif R24, précisées dans l'avenant n°2 ;
- De mettre en cohérence les dispositions concernant le développement du réseau sur les dispositions présidant au raccordement d'un nouvel abonné ;
- De prendre en compte conformément aux dispositions de l'avenant 3 les travaux de 1<sup>er</sup> établissement de 2021, en joignant l'attestation de prise en charge des biens et de mettre à jour l'inventaire qualitatif et quantitatif des biens constituant l'annexe 6 du Contrat ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°9 et ses annexes à la Convention de Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, annexé à la présente ;

**Article 2 :** Prend acte de la mise à jour du règlement de service selon les termes de l'avenant n°9 ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Éric BOUCHET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le 24 JAN. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.